
AVIS AUX LECTEURS

L'Ambassade du Canada à Vienne a déterminé que le secteur de la pêche constituait un secteur prioritaire pour la promotion des exportations en 1993-1994. Voilà qui attire l'attention sur l'existence de possibilités particulières que les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer sont incités à explorer. Le présent document a été préparé en vue de fournir aux exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer des renseignements généraux sur le marché autrichien. Ce rapport indique des débouchés susceptibles d'intéresser les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer et fournit des renseignements sur les caractéristiques socio-économiques de l'Autriche, telles que la population, la superficie, le niveau de vie, la langue, les voyages d'affaires et la structure politique. Les renseignements relatifs au marché intérieur autrichien comprennent des données sur la demande, l'offre, les importations, les canaux de distribution, les possibilités de marketing, les industries intérieures, l'accès au marché, les transports et les habitudes de consommation en Autriche.

Le rapport décrit également divers éléments ayant trait à l'accès au marché, entre autres la documentation, les inspections, l'emballage, l'étiquetage, les conseils en matière de marketing et de réglementation. Une section du rapport traite des modes de transport en Autriche. Le rapport contient aussi des listes des principaux importateurs, distributeurs et utilisateurs de poisson et de fruits de mer en Autriche (p.13), des centres du commerce international (p.20) d'un bout à l'autre du Canada et des directions commerciales géographiques au Ministre des Affaires étrangères et du Commerce International (p.19); celles-ci serviront de points de contact pour les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer intéressés par le marché autrichien. De plus, une liste des principaux contacts commerciaux en matière de relations commerciales Canada-Autriche est fournie aux personnes intéressées à faire des affaires avec l'Autriche.

Au cours de la préparation de ces lignes directrices, on a pris soin de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis. **Il est cependant conseillé aux exportateurs canadiens avisés qui font le commerce du poisson et des fruits de mer de vérifier tous les renseignements pertinents auprès de leurs contacts commerciaux et de s'en tenir strictement aux exigences et aux règlements établis par les importateurs autrichiens ainsi que par les autorités autrichiennes.**

Le présent rapport fait partie d'une série de «Conseils par pays» en cours de préparation à la Secrétariat de la liaison sectorielle, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce International. Les questions concernant ce rapport ou d'autres rapports existants ou à venir devraient être adressées à la Secrétariat de la liaison sectorielle (TOSA) au 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario). [Tél.:(613) 995-1712, téléc.:(613) 943-1103.]

Gary G. Smith d'INFI-GAR Economic Services a effectué la recherche, compilé les résultats et rédigé le rapport.